

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le 24 janvier à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 17 janvier se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Nicole HERBRON, Nadia BOUTIMAH, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Serge MAINGARD, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absents excusés : Madame Muriel PEDEMAS, Messieurs Benjamin CHOLET, Thibaud ROBERT, Olivier CALUT,

Absent non excusé : Monsieur Jean-Claude CROISIER

Pouvoirs : Madame Muriel PEDEMAS a donné pouvoir à Madame Patricia CHEDANE
Monsieur Benjamin CHOLET a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU
Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET
Monsieur Olivier CALUT a donné pouvoir à Monsieur Serge MAINGARD

Secrétaire de séance : Madame Patricia CHEDANE, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h05

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prochain conseil municipal se tiendra mardi 28 février prochain.

Monsieur le Maire confirme par le courrier de l'avocat, mandaté par la commune, adressé à Monsieur Gasnot que la composition de la CAO est conforme aux textes en vigueur.

Le second point, Monsieur Gasnot a déposé un recours gracieux à l'encontre du projet de La Bouchardière porté par la société Yeswimmo représenté par Monsieur Galibert. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est la construction de logements sociaux. Monsieur le Maire lit à l'assemblée délibérante sa réponse. En conclusion, les faits n'étant pas fondés, Monsieur le Maire a pu faire droit à la demande de Monsieur Gasnot et rejette le recours gracieux formulé.

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2016

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2016. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Monsieur le Maire précise que les remarques de Mesdames Boudier, secrétaire de séance, Herbron et Monsieur Corre ont bien été notifiées au présent procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°2 Objet Démission du 5^{ème} Adjoint et Désignation d'un nouvel Adjoint

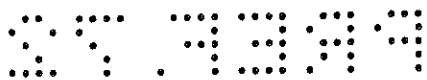
Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante la démission de Monsieur Jacques ESNAULT. En application de l'article L 2122-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de la Sarthe a accepté sa démission d'Adjoint et de Conseiller Municipal à compter du 31 décembre 2016.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de vacance, le Conseil Municipal peut désigner un nouvel adjoint et décider que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui l'occupait précédemment.

Monsieur le Maire propose de renommer une personne et demande aux membres du Conseil si candidature « Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Chouteau présente sa candidature

Monsieur Gasnot rappelle à Monsieur le Maire que pendant la cérémonie des vœux, ce dernier a indiqué vouloir travailler en toute sérénité et ne plus être embêté par des courriers. Monsieur Gasnot se présente



comme candidat pour amener son aide et ainsi pouvoir accéder aux dossiers. Monsieur le Maire reçoit sa candidature, 2 candidats.

Monsieur Corre demande les raisons de la démission de l'Adjoint. Monsieur le Maire indique que c'est pour des raisons personnelles que Monsieur Esnault a démissionné. Monsieur le Maire a d'ailleurs remercié Monsieur Esnault pour son travail depuis 3 ans de mandat. Le travail qui est à la hauteur des enjeux attendus par l'équipe municipale et cet adjoint a contribué à ce résultat. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un désaccord sur un point particulier, Monsieur Esnault a décidé de quitter le conseil, choix que Monsieur le Maire a respecté.

Sont candidats : Messieurs Didier CHOUTEAU et Claude GASNOT

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, le candidat est élu à la majorité absolue, vote à bulletin secret

Monsieur Didier CHOUTEAU a obtenu 16 voix

Monsieur Claude GASNOT a obtenu 2 voix

2 bulletins blancs

Est proclamé 5^{ème} Adjoint Monsieur Didier CHOUTEAU par 16 voix

L'assemblée délibérante en prend acte

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n°3 Objet Indemnités Maire, Adjoints, et Conseiller Délégué

Par délibération du 24 janvier 2017, Monsieur Didier CHOUTEAU a été proclamé 5^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la nouvelle répartition des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseiller Délégué comme le décrit le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que la dépense des indemnités sera à partir du 1^{er} février de 4 648,40 € en sachant que l'enveloppe globale pour la commune de Ruaudin s'élève à 5 430.50 €

Pas de question

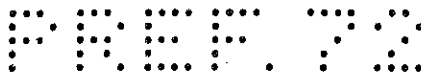
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la répartition des indemnités au Maire, Adjoints et Conseiller Délégué comme décrite dans le tableau annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Allouées aux membres délibérants
A compter du 1^{er} février 2017**

Fonction	Nom, Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage Indice 1015
Maire	M CHEVALLIER Samuel	1 342,32 €	35,10 %
1 ^{er} Adjointe	Mme HEULOT Carole	570,58 €	14,92 %
2 ^{ème} Adjoint	M Serge MAINGARD	570,58 €	14,92 %
3 ^{ème} Adjointe	Mme Betty BOUDIER	570,58 €	14,92 %
4 ^{ème} Adjoint	M Christian VERNET	570,58 €	14,92 %
5 ^{ème} Adjoint	M Didier CHOUTEAU	570,58 €	14,92 %
6 ^{ème} Adjointe	Mme Muriel PEDEMAS	226,78 €	5,93 %
1 ^{ère} Déléguée	Mme Patricia CHEDANE	226.40 €	5,92 %
	Total mensuel	4 648,40 €	

Adopté à l'unanimité



Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n°4 Objet Choix de la Maîtrise d'œuvre des travaux « Réhabilitation et extension complexe sportif », « Construction de cours de tennis »

Par délibération en date du 15 novembre 2016, l'assemblée délibérante a voté le lancement de la consultation afférente à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux « Extension et réhabilitation du complexe sportif » et « Construction de deux courts de tennis couverts et extérieurs avec un club house ».

Vu, l'avis d'appel public en procédure adaptée publié le 12 octobre 2016,

Vu, les sept propositions des cabinets d'architecte réceptionnées,

Monsieur le Maire précise que l'analyse des offres a tenu compte des critères de choix pondérés définis dans l'offre, à savoir :

60% forfait de rémunération et 40 % valeur technique

La proposition et le descriptif de la méthodologie d'exécution du Cabinet « Atelier Bleu d'Archi » dont le siège est situé 7 rue du Port Bouquet 72000 Le Mans répond aux exigences du CCPT (cahier des clauses techniques particulières) et du CCAP (cahier des clauses administratives particulières)

Proposition de rémunération :

Forfait provisoire de rémunération Tennis : Tranche ferme est fixée à 5,33%

Soit 32 000 € HT et 1 000 € HT (RT 2012) soit 33 000 € HT pour un total TTC 39 600 €, le taux en vigueur au jour de la signature du contrat étant de 20%

Forfait provisoire de rémunération Complexe Sportif : Tranche ferme est fixée à 6,25%

Soit 25 000 HT pour un total TTC 30 000 €, le taux en vigueur au jour de la signature du contrat étant de 20%

Au vu de l'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet « Atelier Bleu d'Archi » pour le contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle les deux subventions allouées à ce jour :

-Nouveau Contrat Régional 135 000 €

-Réserve Parlementaire : 9 000 €

Monsieur le Maire souligne que d'autres dossiers vont être constitués pour l'octroi de subventions à différents organismes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Esnault pour avoir travaillé à la préparation de ce marché.

Monsieur Gasnot indique que Monsieur Esnault ne semble pas avoir été convié à la réunion de l'ouverture des plis. Monsieur le Maire confirme que Monsieur Esnault a bien été informé de la date de l'ouverture des plis.

Monsieur Gasnot précise après avoir consulté le dossier de l'appel d'offre, des éléments laissent des interrogations sur le choix du candidat retenu. En effet, il s'agit du cabinet qui a réalisé l'étude de faisabilité. Certains candidats sont en dessous des barèmes retenus dans l'appel d'offre. On peut interpréter une concurrence déloyale.

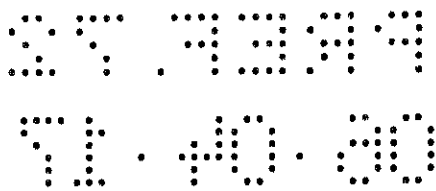
Monsieur Vernet souligne qu'au vu des éléments consultés, le candidat retenu répond aux attentes et aux besoins de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets. Monsieur Gasnot demande de comparer les frais de l'étude de faisabilité qui s'élève à 9 600 €, avec les montants des prestations des autres candidats. Monsieur Corre demande comment le candidat a été retenu. Monsieur Vernet souligne que l'étude des offres a été faite selon le cahier des charges et invite Monsieur Corre à consulter en mairie le dossier.

Monsieur Gasnot souligne que le coût des opérations annoncé dans l'appel d'offre, ne laisse pas entrevoir des surcoûts. Monsieur le Maire rappelle que tout chantier peut présenter des aliénas de travaux supplémentaires, qu'il faudra limiter au maximum. Monsieur Corre s'interroge sur le coût du club house.

Madame Heulot rappelle que la désignation du club house demeure modeste. Il s'agit de vestiaires femmes et hommes, d'un bureau. Monsieur Corre demande le lieu d'implantation du projet. Monsieur Vernet indique que le projet sera situé derrière le vestiaire du stade de La Noue. Monsieur Chevallier rappelle que trois Adjointes travaillent sur ce dossier Madame Heulot, en lien avec les associations, Messieurs Vernet et Chouteau. Des grandes orientations ont été données, il reste à définir le lieu exact de l'implantation. Monsieur le Maire rappelle que ce projet n'est pas dans la démesure mais s'inscrit dans l'essentiel pour répondre à un besoin.

Madame Heulot s'est fait confirmer auprès de l'association 80 adhérents inscrits à ce jour.

Madame Heulot rappelle que l'association avait un bon niveau mais la commune ne pouvant apporter de



structure adéquate, beaucoup de joueurs sont allés par exemple à Mulsanne ou à Arnage, raison de la baisse des adhérents. Aujourd'hui, par ce projet les joueurs sont ravis de pouvoir revenir sur Ruaudin.

Pas d'autre question

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition du Cabinet « Atelier Bleu d'Archi » dont le siège est situé 7 rue du Port Bouquet 72000 Le Mans pour la Maîtrise d'œuvre des travaux précités ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision n°001-2017 du 13 janvier 2017 : Décide d'autoriser la désaffectation des ouvrages de la bibliothèque municipale notifiée au procès-verbal d'élimination des documents, en application de l'article L1311-1 du CGCT et des directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe.

Décision n°002-2017 du 13 janvier 2017 : Décide d'établir un contrat de maintenance avec la société CITEOS pour une durée de 4 ans, afin d'assurer un entretien de l'éclairage sportif des trois stades de la commune. Cette maintenance comprend :

- 1 visite de contrôle tous les ans
- 2 interventions sur demande de la commune par an
- 1 vérification des armoires de commande par an

Le forfait annuel s'élève à 2305.50 € TTC.

Décision n°003-2017 du 16 janvier 2017 : Décide d'acquérir du matériel et outillages techniques auprès de la société Beauplet Languille pour un montant de 3 582.02 €.

Le Conseil Municipal en prend acte,

Madame Herbron fait lecture de quelques passages du blog « En avant Ruaudin » et notamment sur le patrimoine immobilier vendu.

Monsieur Gasnot explique qu'au vu des difficultés financières de la commune, il est regrettable d'avoir vendu à des prix bien inférieurs ces biens. D'ailleurs en consultant la section de fonctionnement dépenses, Monsieur Gasnot souligne que les dépenses sont bien inscrites au budget et doivent bien être absorbées dans le budget aujourd'hui. Monsieur Maingard indique que si ces biens n'avaient pas été vendus, la commune aurait été en difficulté. La question à se poser, la municipalité précédente a certainement acheté ces biens à des prix trop élevés ?

Pour rappel, le prix des ventes a été décidé en fonction des estimations vénales du service des domaines.

Monsieur Gasnot est d'accord sur cette remarque. Mais toutefois, la commune a bien perdu de l'argent en revendant ces biens à des prix très inférieurs. Monsieur Corre souligne que la municipalité précédente a acquis des biens après avoir requis également l'avis des domaines. Monsieur Maingard précise que ces biens acquis n'avaient pas aujourd'hui de destination pour des projets communaux, il est donc facile aujourd'hui de remettre en cause les prix des cessions.

PREF. 72
06.04.17

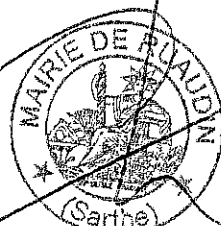
Madame Herbron revient sur les taxes décrites sur le blog ainsi que des frais d'avocat trop élevés. Également, Monsieur Gasnot dénonce une attitude dictatoriale de Monsieur le Maire. Madame Herbron fait remarquer que ces propos n'engagent que Monsieur Gasnot.

Monsieur Gasnot regrette qu'il ne peut accéder aux dossiers. Et, remercie Monsieur le Maire, pour ce matin, puisqu'il a pu accéder au dossier d'appel d'offre. L'accès aux dossiers présentés en conseil est essentiel pour avoir toutes les informations nécessaires pour voter en toute connaissance de cause.

Pas d'autre question

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h45.

Samuel CHEVALLIER



Maire de Ruaudin

[Handwritten signatures and scribbles, including the name 'abst.']